

L'assurance perte de gain en cas de maladie

Zurich – votre partenaire compétent en matière d'assurances de personnes

L'assurance perte de gain en cas de maladie décharge l'employeur de son obligation légale ou contractuelle de poursuivre le versement du salaire. Elle garantit simultanément le revenu de l'assuré – même en cas d'incapacité de travail de longue durée due à une maladie.



L'employeur est tenu légalement de continuer à verser durant un certain temps le salaire de ses employés lorsque ceux-ci tombent malades. Il en va de même pendant et après une grossesse. L'assurance perte de gain en cas de maladie de Zurich constitue dès lors une solution intéressante tant pour l'employeur que pour les collaborateurs.

- Selon le code des obligations art. 324a, la période durant laquelle l'employeur doit payer le salaire en cas de maladie ou de troubles de la santé survenant à la suite de la grossesse dépend de la durée des rapports de travail.
- Il est possible de se décharger de cette obligation légale ou contractuelle en concluant une assurance. L'obligation de l'employeur est dès lors considérée comme remplie lorsque la solution d'assurance couvre au moins 80% du salaire et qu'il paie au moins 50% de la prime.
- De nombreuses branches ou sociétés sont soumises à une convention collective de travail (CCT) qui va au-delà de l'obligation légale. Dans la plupart des cas, une assurance perte de gain est également exigée.

L'assurance perte de gain en cas de maladie de Zurich offre une solution adaptée aux besoins de l'employeur permettant d'éviter toute lacune de couverture. Pour réduire les dépenses administratives au minimum, les déclarations de maladie peuvent être traitées de façon simple et aisée sur Internet, grâce à l'outil de gestion des sinistres Sunet.

Assurance perte de gain en cas de maladie

- **Indemnité journalière avec délai d'attente au choix**
- **Indemnité post mortem**
En cas de décès d'un collaborateur, l'employeur doit octroyer une indemnité post mortem à certains survivants. Zurich prend en charge cette prestation sur la base du salaire assuré si la personne assurée est décédée des suites d'une maladie assurée.
- **Assurance indemnité journalière d'hospitalisation**
D'autres dépenses liées au séjour hospitalier sont prises en charge par l'assurance indemnité journalière d'hospitalisation.
- **Assurance d'indemnité d'accouchement**
Selon la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), l'assurance maternité obligatoire verse à la naissance des allocations de maternité. Ces prestations sont limitées tant en termes d'étendue que de durée. Zurich offre une indemnité d'accouchement complémentaire à la LAPG afin de combler d'éventuelles lacunes de couverture.

Libre circulation des personnes CH – UE

Pour les Suisses et les ressortissants d'un État de l'UE qui travaillent en Suisse et/ou dans un État de l'UE, la sécurité sociale du domaine obligatoire d'un seul État offre une protection d'assurance suffisante. Le principe appliqué est celui du lieu de travail. Toutefois, si une activité dépendante est exercée dans plusieurs États, seul le lieu de domicile est déterminant (dans la mesure où une activité dépendante y est également exercée). Dans un tel cas, Zurich peut également vous proposer des solutions sur mesure.










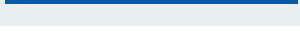
Durée des prestations

Il faut en général patienter une année avant de pouvoir bénéficier des prestations de l'assurance-invalidité fédérale (AI) ou de la prévoyance professionnelle (LPP). Selon les besoins, l'employeur peut combler cette lacune par une solution qui est axée soit sur les prestations de la LPP, soit principalement sur la convention collective de travail (CCT). Une assurance perte de gain en cas de maladie offre la possibilité d'étendre à deux ans le délai d'attente pour la prévoyance professionnelle.

Montant des prestations

Selon les besoins, entre 80% et 100% du revenu AVS.

Échelle de Berne

1 ^{ère} année	21 jours	
plus de 1 an	28 jours	
plus de 2 ans	60 jours	
plus de 4 ans	90 jours	
plus de 9 ans	120 jours	
plus de 14 ans	150 jours	
plus de 19 ans	180 jours	
plus de 24 ans	210 jours	
plus de 29 ans	240 jours	
plus de 34 ans	270 jours	

Zurich et notre équipe de spécialistes se tiennent à votre disposition.